

« faire des choses imparfaites lorsque l'on a embrassé une « vie qui doit nous conduire à la perfection. » Mais quel est ce péché? Est-il mortel? Est-il véniel? En quoi consiste-t-il? Il est mortel, disent les docteurs (1), si le religieux n'a pas le désir d'arriver à la perfection de son état, de prendre les moyens d'y parvenir, car, quoiqu'il ne soit pas obligé d'être parfait dans l'instant même, il doit, comme nous l'avons dit, n'avoir pas de volonté contraire, il ne doit pas se déclarer l'ennemi de la perfection; il irait alors contre le but de sa vocation, paraître religieux sans l'être; mais Dieu voit.

Si le Religieux a un véritable dessein de tendre à la perfection de la vie religieuse, s'il est fidèle à tout ce qui est commandé sous peine de péché mortel, mais qu'il s'inquiète un peu moins de ce qui ne lui est pas commandé avec tant de rigueur, que ce ne soit pas par un mépris formel de la règle, mais par une certaine lâcheté et négligence, parce qu'il hésite trop à se perfectionner; sa faute est vénielle; c'est là une véritable faute, parce qu'il doit témoigner plus de zèle et d'ardeur pour sa perfection; il ne doit pas rebuter le Saint-Esprit qui le porte sans cesse à la vertu, et à se rendre meilleur (2). Si le religieux se voit devant Dieu, il comprend tout cela.

Mais quelle est la source du péché? Nous n'entrerons pas ici dans des questions inutiles (3). Le religieux à promis solennellement d'observer les vœux et les règles, il l'a fait volontairement et librement, la source est dans la promesse.

Concluons de tout cela, que par l'essence de son état le religieux est obligé par sa vocation de tendre à la per-

(1) Non leve noveris esse peccatum, perfectionem professum quem-piam, ea quæ sunt imperfecta, sectari. Lib. 4. de institut. Renunt. cap. 38.

(2) Sanchez, loco cit. n. 40. — (3) Ibid. n. 9.

fection, qu'il est obligé de travailler de toutes ses forces, en tout temps, en tous lieux, en toutes circonstances pour arriver à cette heureuse fin. Son œil ne peut se porter que sur ce seul et unique objet: l'unique moyen sont les vœux et les règles! Nous allons parler des règles.

CHAPITRE III.

DES RÈGLES.

Je dirai peu de mots sur cette matière, j'en ai parlé ailleurs (1).

Le religieux étant obligé par état de tendre à la perfection du Christianisme, c'est-à-dire, à la perfection de la charité et l'union intime avec Dieu, il faut qu'il ait des moyens propres et efficaces pour arriver à cette fin, autrement comment pourrait-il le faire par lui-même? L'oiseau ne vole pas sans ailes, le quadrupède ne peut marcher sans pieds. Il est pourvu de tous ces moyens par les trois vœux et les règles de son institut.

Les vœux de pauvreté, de chasteté, d'obéissance le disposent parfaitement à acquérir l'union intime avec Dieu, puisque ces vœux détruisent tout ce qui peut être un obstacle à cette union: le désir des richesses est détruit par le vœu de pauvreté, la concupiscence de la chair et des plaisirs sensuels, par celui de chasteté, l'amour de son indépendance et de sa liberté, par celui d'obéissance.

Les règles sont les aides et les secours qui nous sont donnés, pour observer les vœux avec plus de facilité. Les vœux forment l'essence de l'état religieux, c'est

(1) Au ch. 5. de la 2. P. du livre 3. de la Connaissance et de l'amour de N. S.

en cela que consiste sa vie, c'est pour cela qu'ils sont les mêmes dans tous les ordres. Mais les règles sont différentes, tous les ordres tendent à l'accomplissement des trois vœux, se proposent la fin générale de la vie religieuse : la charité parfaite et l'union intime avec Dieu ; mais par des voies différentes, et prennent dans la fin générale une fin particulière. Ainsi dans la compagnie de Jésus (1) et quelques autres ont joint à l'amour de Dieu la charité la plus ardente pour le prochain. Chaque ordre religieux adopte ses règles à la fin particulière qui est toujours renfermée dans la règle générale.

Les premiers religieux, ceux qui recurent du ciel cette noble pensée d'abandonner tout ce que le monde aime et estime pour s'attacher uniquement à Dieu, dressaient eux-mêmes la règle qu'ils voulaient observer, et ne suivaient dans leurs exercices de piété que leurs propres lumières.

C'est ainsi qu'en usaient les Moines de ces fameuses solitudes de Sceté et de Nitrie en Egypte, comme le remarque Sozomène (2). St Epiphane appelle cela se faire une manière de vivre à soi. Les uns, dit-il, (3) s'abstiennent de chair, les autres d'œufs, les autres de poisson, il en est qui couchent sur la dure, tous se conduisent suivant leur idée particulière.

Mais, comme il est très facile de s'égarer quand on n'a d'autre guide que soi-même, quelques-uns prenaient les ordres et les réglemens des plus anciens. Ainsi Sozomène rapporte (4) que St Macaire d'Alexandrie se fit bien quelques règles, mais qu'il en avait d'autres qu'il avait prises de ses maîtres.

(1) Summ. constitut. n. 2.

(2) Sozom., lib. 3. cap. 13. — (3) S. Epiphane., lib. 3. c. ult.

(4) Loco citato.

Tout ce qui va à Dieu se perfectionne peu à peu, on commença à établir des lois et des constitutions pour régler et conduire tout un Monastère. Un supérieur fut choisi pour tous : il gouvernait et le spirituel et le temporel de la maison ; les plus anciens religieux furent établis au dessus des plus jeunes ; toutes les cellules furent renfermées dans la même enceinte de murailles ; des peines furent portées contre les infracteurs de ces lois. Le premier à qui Dieu révéla ses ordres sous ce rapport fut S. Pacôme (1). Comme il était allé un jour fort loin de sa cellule dans un village appelé Tabenne, où il n'y avait aucun habitant, il se mit en prières et y persévéra longtemps selon sa coutume ; une voix céleste se fit alors entendre, et lui dit : Pacôme, fait ici ta demeure et bâtis un monastère, car plusieurs, touchés de Dieu, viendront profiter de tes instructions, et tu les conduiras selon la règle que je te donnerai. Alors un ange se montra à lui, lui montrant une table de cuivre sur laquelle était gravée la forme de vie que devaient observer ceux qui se mettraient sous sa conduite, aujourd'hui encore dit l'historien (2), tous les religieux de Tabenne gardent cette table avec grand respect et observent dans leurs manières de vivre, de se vêtir, et dans tout le reste de leurs actions, tout ce qui y est ordonné.

L'ange qui donna ces instructions à saint Pacôme, pour l'établissement de son monastère et de la vie commune que mèneraient les religieux lui ordonna de faire diverses cellules, dans chacune des quelles devaient demeurer ensemble trois religieux. Au temps de Cassien, c'est-à-dire, cent ans après, ils étaient plus de cinq mille observant leurs règles avec la plus grande ferveur.

Saint Posthume de Memphis (3), successeur de saint

(1) In ejus vita apud Rosweyd, c. 12.

(2) Pallad. c. 38. — Lib. 4. c. 1.

(3) Apud Rosweyd. in vit. patrum, lib. 1.

Macaire dans le gouvernement de cinq mille religieux, reçut d'un ange, trois ou quatre jours après la mort de saint Macaire, une règle en dix-neuf articles contenant les choses les plus importantes sur la vie religieuse.

Grégoire, prêtre, auteur de la vie de saint Grégoire de Nazianze, raconte que Grégoire et son ami S. Basile, renfermés dans la solitude, dressèrent de concert des réglemens pour les moines, bien plus capables de calmer leurs esprits et de leur donner la paix intérieure que les loix de Lycurgne, de Solon et même de Minos.

Saint François, voyant son ordre déjà très-étendu et voyant croître tous les jours le nombre de ceux qui se mettaient sous sa conduite voulut faire approuver, par le pape saint Honoré, les statuts qu'il avait faits et qui avaient été approuvés par le pape Innocent (1); il fut affermi dans cette idée par une vision. Il lui sembla qu'il avait ramassé de très-petites miettes de pain pour les distribuer à une grande quantité de religieux affamés qui étaient autour de lui; et comme il craignait que des miettes aussi petites ne tombassent de ses mains, il entendit une voix qui lui dit : François, fais de toutes ces miettes un petit pain, et donne à manger à tous ceux qui demanderont. Saint François obéit, et tout ceux qui mangèrent de ce pain sans affection et sans dévotion, ou qui, en ayant mangé, en sentaient du dégoût, paraissaient au même instant frappés de lèpre. Saint François raconta cette vision à ses compagnons; mais pénétré d'un sentiment de peine de ce qu'il n'en comprenait pas le sens. Le lendemain étant en oraison, on lui en donna l'intelligence par ces mots : *François, les miettes sont les paroles de l'évangile, le petit pain est la règle, la lèpre représente le péché dont se rendent coupables ceux qui la transgressent.* Après cette explication, il prit la résolution d'abrèger sa pre-

(1) S. Bonav., in ejus vita, c. 4.

mière règle; il prend deux de ses compagnons, se retire avec eux sur une montagne, où jeûnant au pain et à l'eau, il la dicta selon que le Saint-Esprit la lui suggérait dans la prière (1), dit saint Bonaventure. Il la confia à son vicaire-général; quelque temps après il la redemanda, mais celui-ci lui avoua qu'elle avait été perdue par je ne sais quel malheur. Le saint remonta sur la montagne, et la dicta la seconde fois de la même manière, dans le même ordre, la même suite et les mêmes paroles. Saint François la porta alors au pape Honoré, en priant Sa Sainteté de la confirmer, ce qu'il obtint. Alors il exhorta fortement ses religieux à la mettre en pratique, et pour les encourager il leur disait qu'il n'y avait rien dans cette règle qui vint de lui ou de son esprit propre, mais qu'il l'avait fait écrire absolument comme Dieu la lui avait révélée. Quelques jours après saint François reçut la faveur signalée de l'impression sur son corps des playes sacrées de N. S. comme pour confirmer cette grâce merveilleuse.

Quoique Dieu n'ait pas donné, ni par lui-même, ni par le ministère de ses anges aux autres Fondateurs des Ordres religieux, les règles qu'ils doivent faire observer à leurs disciples, nous pouvons dire cependant avec vérité qu'elles ont été inspirées et données par Dieu. Car Dieu est certainement l'auteur de tous les Ordres religieux, puisqu'ils sont les plus beaux ornemens de l'église, qu'ils contribuent plus parfaitement à sa gloire et qu'ils élèvent les hommes à la pratique la plus héroïque de la vertu; car, s'il veut que les religieux tendent à ces nobles fins, il a dû penser aux moyens qu'ils doivent prendre pour y arriver, il doit les leur avoir donnés, autrement et ses desseins et son ouvrage auraient été imparfaits; il a donc, suivant la maxime reçue, en voulant la fin, coordonné les moyens, et ces moyens sont les Règles qu'il a inspirées à

(1) Secundum quod, oranti divinus sibi spiritus suggerebat.

tous les Fondateurs, d'abord pour la fin générale que doivent se proposer tous les Ordres religieux, et ensuite pour la fin particulière que chaque Ordre se propose. C'est ainsi qu'autrefois il inspira Beseleel et Ooliab pour l'architecture et les ornemens du tabernacle et qu'il dit à Moïse : *Je l'ai rempli de l'esprit de Dieu, de l'esprit de sagesse, d'intelligence et de science pour inventer et exécuter tout ce qu'on peut faire en or, en argent, en cuivre, en marbre, en pierres précieuses et en toutes sortes de bois, afin qu'il produise les ouvrages les plus parfaits (1).*

Puisque nous connaissons par-là que toutes les règles d'une communauté religieuse sont les moyens, non d'une sagesse purement humaine, mais de la sagesse de Dieu, et comme autant de rayons de lumières dont il a éclairé l'esprit des Fondateurs pour qu'elle pût parvenir à sa fin; nous devons en conclure quelle est leur extrême importance tant pour l'état religieux que pour les religieux eux-mêmes. Il faut donc les observer toutes jusqu'aux plus petites, parce qu'elles contribuent toutes au bien des uns et des autres, qu'elles sont nécessaires. Ainsi dans le tabernacle des juifs, dont nous venons de parler, non-seulement les grosses pièces servaient à sa beauté, mais même les plus petites.

§ I^{er}.

Importance des règles pour l'état religieux en général et pour celui des religieux en particulier.

Je dis d'abord que toute la force et la durée d'un ordre religieux dépend de l'observation des règles, la seule in-

(1) Implevi eum spiritu Dei, sapientia, et intelligentia, et scientia in omni opere ad excogitandum quicquid fabrefieri potest ex auro, et argento, et ære, marmore, et gemmis, et diversitate lignorum. Exod. 31. 3.

fraction à ses règles peut le faire tomber en ruine, lors même que ces règles n'obligent pas sous peine de péché. L'expérience montre, dit Aristote (1), que les choses ne peuvent se conserver que par les principes qui leur ont donné l'être et les moyens établis pour leur conservation. C'est par le même canal qui part du principe qu'il faut arriver à la fin. Rien ne se perdrait si le canal n'était pas détérioré. Le même philosophe (2), en parlant des causes qui font la durée des Républiques, donne, pour la première, l'observation des lois, même dans les choses les plus petites. Il faut donc mettre tous les soins à chasser des communautés religieuses cette occasion de ruine, je veux dire cette facilité à manquer aux petites choses. Quand on néglige dans un ménage les petites dépenses journalières, il est bien certain que la maison ne pourra se soutenir. Les Athéniens (3), étaient sans doute de grands Politiques, mais comme ils craignaient la destruction de leur république par la transgression des lois, ils punissaient non-seulement ceux qui se rendaient coupables en violant la loi, mais même ceux qui se permettaient la plus légère infraction.

Les règles sont les appuis qui soutiennent les Ordres religieux, ce sont les colonnes qui les portent, les nerfs qui leur donnent la vigueur et le mouvement. Si les règles ne sont pas observées, l'ordre ne peut avoir du mouvement que pour le mal. Otez les colonnes et les soutiens d'un édifice, il tombera infailliblement en ruine. L'expérience lamentable de tant de Communautés religieuses ne nous le fait malheureusement que trop comprendre. Tant qu'elles ont mis tout leur soin à observer strictement toutes leurs règles, sans la plus légère infraction, elles ont

(1) De generat., t. 30.

(2) Cap. 8.

(3) Alexand. ab Alexand., lib. 3, c. 5.

joui de la plus haute estime ; elles ont embaumé l'Eglise de l'odeur la plus suave ; elles ont rendu à Dieu une très-grande gloire et aux hommes de signalés services ; dès que le relâchement s'est introduit dans l'observation des règles, elles sont tombées misérablement dans l'opprobre, ont déshonoré Dieu, scandalisé l'église, et se sont rendues non-seulement inutiles, mais même nuisibles aux hommes.

Un jour saint François pria pour appaiser la colère de Dieu irrité contre les chrétiens à cause de leurs péchés ; Dieu lui dit : François, si tu veux appaiser ma colère et détourner les fléaux que je vais faire pleuvoir sur les chrétiens à cause de leurs iniquités, mets tous tes soins à faire observer exactement dans ton ordre la règle telle qu'elle a été établie dans le commencement ; alors les prières de tes religieux auront accès auprès de Dieu, détourneront ma colère, et pour toi et pour eux je ferai grâce et miséricorde à mon peuple (1).

Il est donc bien facile de voir quelle est l'importance des règles pour la conservation des communautés religieuses et le préjudice que leur porte leur transgression. Il faut donc en conclure que tous les religieux doivent imprimer profondément dans leur esprit que ceux qui sont les plus réguliers sont les piliers, les colonnes, l'ornement et la gloire des maisons religieuses ; que ce sont eux qui les soutiennent, les conservent, les annoblissent et attirent sur elles l'approbation et l'estime, qu'ils sont pour elles une bien plus grande source de richesses que tous les autres, quels qu'ils soient et quelle que soit leur réputation.

Cette conséquence est trop évidente pour en douter, si ce que nous avons dit est vrai, que les Ordres religieux ne

(1) Chron. des Minim., p. 1, l. 2, c. 27. Annal. Capucin. anno 1524, n. 23.

se soutiennent que par l'observation des règles, et que l'infraction à ces règles cause leur ruine. Dans un monastère de Brabant, un frère lay de l'ordre de Citaux nommé Herman était toujours valétudinaire ou malade et était presque toujours à l'infirmerie, plusieurs faux frères, comme les appelle l'historien (1), le supportaient, non-seulement avec peine, mais encore le persécutaient, ils disaient qu'il n'était bon à rien dans le monastère, qu'il y était bien plutôt nuisible, il leur répondit avec grande sagesse : pourvu que je remplisse ma règle et que je fasse ce que mes infirmités me permettent, que je demeure à l'infirmerie en supportant avec patience et mon ame et mon corps, je crois que j'aurai plus servi au monastère et que je lui aurai procuré plus de bien que si j'avais accru son revenu de dix mille livres.

Les religieux déréglés sont les perturbateurs, les destructeurs et la perte d'une communauté religieuse ; ils flétrissent sa gloire, l'appauvrissent, lui donnent le coup de mort, la conduisent au tombeau, lors-même qu'ils semblent la soutenir par leur autorité, la défendre par leur crédit, lui acquérir de la réputation ; ils lui nuisent encore en tout cela, parce que Dieu, en punition de leurs vices publics et secrets, retire ses grâces et permet souvent qu'elle soit traversée dans les intérêts même temporels. Au reste ces religieux ne peuvent pas plus faire pour la solidité d'une maison qu'un homme qui dorerait les lambris d'un palais, donnerait de l'éclat aux murailles en s'appant en même temps les fondemens.

Le saint abbé Orente, supérieur du monastère de Sina donne un exemple pour faire comprendre cette vérité (2). Un dimanche il entra dans l'église avec sa robe retournée et se tint ainsi debout devant le chœur ; quand on le vit

(1) Canti-prat., lib. 2. Apum, c. 7, part. 2.

(2) Prat. spirit., cap. 1. 26.

ainsi vêtu, on en fut extrêmement étonné, et ceux qui avaient la charge du chœur lui dirent : pourquoi, mon père, êtes-vous entré dans l'église vêtu d'une manière si extraordinaire, votre robe est à l'envers, tous les séculiers qui entreront ici seront portés à rire et se moqueront de nous ? Le saint abbé leur répondit : vous avez renversé le monastère de saint Sina par vos dérèglemens, personne ne vous reprend, et vous ne pouvez souffrir que pour vous montrer votre faute et notre malheur j'ai retourné ma robe ? commencez d'abord par réparer vos désordres, le mal que vous avez fait à cette maison, et je réparerai la faute que j'ai commise. C'est donc l'infraction des règles qui gâte, avilit, déshonore et perd les communautés religieuses.

Pour ce qui regarde les religieux, nous disons que puisque les règles sont les moyens que Dieu leur a donnés pour arriver à la fin de leur état, les degrés pour monter à la perfection à laquelle il les appelle, il est on ne peut plus certain que l'avancement et la perfection du religieux dépend absolument de l'observation de ses règles, et qu'il est plus ou moins religieux selon qu'il est plus ou moins exact à les garder.

Ainsi, il ne faut pas que le religieux fasse de l'accessoire le principal et du principal l'accessoire. Il faut qu'il sache que le principal pour lui, pour son bien, pour sa perfection ce sont ses règles ; et il doit bien se tenir en garde contre une illusion assez commune dans les communautés religieuses, où plusieurs croient mettre leur profit où il n'est pas, demandent des dévotions particulières, des pénitences, des jeûnes, des veilles, des disciplines et d'autres austérités auxquelles la règle ne les oblige pas ; et rompent le silence, entrent dans la chambre de leurs confrères, ne se lèvent pas à l'heure par paresse et font négligemment ce qui est de leur emploi. La règle, et non les choses qu'on ne leur commande pas, est le vrai moyen que

Dieu leur a donné pour faire des progrès dans la vertu, c'est la voie assurée pour les conduire à la perfection. Telle est pour eux la volonté de Dieu ; ainsi qu'ils ne se trompent pas et ne prennent pas un chemin pour un autre.

Saint Paul écrivant aux Romains, leur dit, en parlant des vrais enfans d'Abraham et de Jacob : *Tous les enfans d'Israël ne sont pas de véritables Israélites, tous ceux qui sont issus d'Abraham ne sont pas ses vrais enfans, mais c'est d'Isaac que doit sortir celui qui portera votre nom* (1). Saint Paul voulait dire : tous ceux qui sont nés de la chair de ces deux patriarches ne sont pas pour cela les enfans de la promesse, héritiers des bénédictions de Dieu ; il faut qu'ils naissent d'eux plutôt selon l'esprit que d'une manière charnelle, qu'ils soient imitateurs de leurs vertus ; ceux-là seuls sont les vrais Israélites, les vrais Isaac ; à eux est donné l'héritage promis, et non à Ismaël. Il faut dire dans le même sens : tous les Religieux ne sont pas Religieux. Ceux qui n'en ont que le nom, l'habit et l'apparence, qui ne remplissent que les devoirs extérieurs, ne le sont pas ; mais seulement ceux qui sont remplis du véritable esprit, qui observent soigneusement les règles et s'efforcent de marcher sur les traces de leurs Fondateurs.

Ainsi dans la primitive église si un homme oubliait ses devoirs, s'il cessait de vivre en chrétien, il n'était plus dès lors regardé comme chrétien, on ne lui en donnait plus le nom, dès qu'il quittait les mœurs du christianisme il perdait jusqu'à la gloire de ce nom. « Mais quelqu'un infidèle m'objectera, dit Tertulien, qu'il en est même parmi nous qui, tout en faisant profession du christianisme vivent mal, et n'observent pas les lois qui leur

(1) Non omnes qui ex Israël sunt, ii sunt Israelitæ, neque qui semen sunt Abraham, omnes filii ; sed in Isaac vocabitur tibi semen. Cap. 9, 6.

« sont prescrites ; je réponds que dès-lors ils ne passent
« plus parmi nous pour chrétiens (1). » Il faut en dire de
même des Religieux.

Un père selon la chair ne reconnaît pas pour son fils
un jeune homme seulement parce qu'il demeure avec lui
dans la même maison, qu'il est nourri des mêmes viandes,
qu'il est vêtu des mêmes étoffes, mais parce qu'il l'a en-
gendré véritablement, qu'il fait partie de sa chair. De
même le fondateur d'un ordre religieux ne reconnaît
pas pour son fils spirituel celui qui logera dans ces mo-
nastères, qui portera son habit, qui prendra son exté-
rieur ; mais il est nécessaire, pour qu'il soit son père et
que celui-ci devienne son fils qu'il lui communique ce
qui donne la vie religieuse et son véritable esprit, et
toute cette vie est dans l'observation des règles.

Les Religieux de saint Dominique, du couvent de
Bologne, vivaient dans un grand relâchement et l'inobser-
vation notable des règles ; chantant un jour à l'office ces
paroles : saint Dominique, notre père, priez pour nous ;
on entendit une voix qui répondit : je ne suis pas votre
père et vous n'êtes pas mes enfans (2). Saint François,
ne pouvant assister au chapitre général de son ordre à
cause de ses infirmités, après avoir recommandé un
grand zèle pour l'observance de la règle dans sa lettre,
ajoute : « que tous ceux qui ne veulent pas observer les
règles sachent bien que je ne les regarde plus comme
« catholiques comme ils doivent l'être, je ne les reconnais
« plus pour mes frères, je ne veux même ni les voir, ni
« leur parler avant qu'ils aient changé de vie et fait pé-
« nitence (3). »

(1) Dicit aliquis, etiam de nostris excedere quosdam à Regula disci-
plina; desinunt tunc Christiani haberi penes nos. Cap. 46

(2) Ora pro nobis sancte Pater Dominice. Nec ego pater, nec vos filii.
Ep. II.

(3) Quicumque fratrum hoc observare noluerint, non teneo eos catho-

Tous les Religieux doivent juger, d'après ce que nous
venons de dire, combien est grande l'obligation qu'ils ont,
tant pour le bien de l'état religieux que pour leur
propre, de garder exactement leurs règles, lors même
qu'elles n'obligent pas sous peine de péché et les supé-
rieurs doivent en conclure avec quel zèle et quelle ar-
deur ils doivent veiller à ce que les règles soient fidèle-
ment observées, autrement tôt ou tard et les Ordres reli-
gieux et les religieux périssent.

§ II.

*Tous les Religieux doivent avoir à cœur de conserver
leurs règles.*

Les Religieux le doivent 1^o parce que Dieu le veut ainsi,
que c'est par les actions commandées par la règle qu'il
veut être honoré et servi par eux, qu'il a choisi ces moyens
pour les sauver, les perfectionner et leur faire atteindre le
but de l'Etat religieux auquel il les a appelés et qu'il a
établi pour sa gloire et le bien de son église, il ne peut
donc pas abandonner ces moyens, transgresser ou changer
ces règles, sans s'opposer aux desseins de Dieu, et forcer
en quelque sorte sa providence par la contrariété qu'il
oppose à ses ordres. Dieu contient en lui-même un nombre
infini de modèles achevés de perfection et de sainteté
pour les hommes, il les sort de ses trésors pour son hon-
neur et sa gloire et pour les fins particulières qu'il s'est
proposées pour leur salut. Quand et comment il l'a trouvé
bon, il a établi cette grande variété d'ordres religieux
que nous voyons, et il leur a donné à tous des moyens
justes et efficaces pour arriver à ses fins particulières : ce
sont les constitutions et les règles. Il faut donc que les Reli-

licos nec fratres meos; nolo etiam ipsos videre nec loqui donec peniten-
tiam egerint.